

à

Mesdames et Messieurs les Représentants légaux
des élèves de CM2 des écoles de Meurthe et Moselle

Nancy, le 5 février 2020

Objet : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé en CM2. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

A titre exceptionnel, certains élèves peuvent bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire. En cas de très grande difficulté, une pré-orientation en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6^{ème}. Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

L'affectation des élèves au collège se réalise à l'aide de l'application informatisée Affelnet 6^{ème}, développée par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour chaque document qui vous sera remis, la procédure est la suivante :

Fiche de liaison – Volet 1

Le directeur d'école remet cette fiche aux familles des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} à compter du **4 mars 2020**.

La famille :

- vérifie les éléments portés sur le document et les modifie éventuellement,
- indique l'adresse de l'élève à la rentrée.

A retourner à l'école pour le **13 mars 2020 au plus tard**.

Les principaux des collèges vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de place disponible, un autre collège de proximité.

Le directeur d'école, au retour de ce volet, saisit dans l'application les éventuelles modifications.

Fiche de liaison – Volet 2

Le directeur d'école remet aux familles, **à compter du 16 mars 2020**, cette fiche sur laquelle apparaît le nom de leur enfant et celui du collège ou des collèges de secteur (pour les élèves domiciliés dans les secteurs multi-collèges).

La famille complète ce document en précisant si elle souhaite la scolarisation de son enfant :

- **soit dans le collège public de secteur**
- **soit dans un collège privé (à préciser)**
- **soit dans un autre collège public (dérogation)**

Si l'enfant est domicilié dans un secteur multi-collèges, la famille indique obligatoirement ses vœux dans l'ordre de préférence.

Elle précise également la formation « 6ème » (éventuellement 6ème « horaires aménagés », voir encadré page 2) et la langue vivante demandée.

En cas de demande d'**option bi-langue, elle remplit les cases LV1 : anglais et LV2 : allemand**

Dans le cas d'une demande de dérogation, la famille indique le collège souhaité et le motif de la demande (**joindre obligatoirement les pièces justificatives selon les motifs : voir tableau page 2**).

Fiche de liaison – Volet 2 (suite)

Elle précise également si une demande de pré-orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou une orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) a été faite.

A retourner **uniquement** à l'école **pour le 27 mars 2020, dernier délai**.

Le directeur d'école, au retour du volet 2, saisira vos informations dans l'application.

Dispositif « Horaires aménagés Musique et/ou Danse »

Ce dispositif fonctionne au collège La Craffe à Nancy et concerne les élèves qui poursuivent, parallèlement au collège, des études de musique et/ou de danse au Conservatoire. L'affectation y est prononcée, après les avis du Directeur du Conservatoire (niveau d'études musicales ou de danse exigé) et de la Commission d'admission dans le dispositif « Horaires aménagés » qui aura lieu le Vendredi 24 mai, par la Directrice académique des services de l'Education Nationale, agissant par délégation de la Rectrice.

Si vous souhaitez que votre enfant soit candidat à l'entrée dans ce dispositif, vous l'indiquerez sur la fiche de liaison (volet 2).

Vous devez également renseigner le formulaire « Demande d'entrée dans le dispositif Horaires aménagés » qui est à demander et à retourner au directeur de l'école pour le **27 mars 2020, dernier délai**.

Le résultat de l'admission dans le dispositif « Horaires aménagés » vous sera transmis, par courrier, à compter du **2 juin 2020**.

Dès le 8 juin 2020, les résultats de l'affectation de votre enfant seront connus par son école élémentaire et les notifications d'affectation envoyées par les collèges d'affectation.

Dans tous les cas, dès la rentrée en 6^{ème} de votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec ses professeurs et l'équipe de direction qui sont à votre écoute.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'Education Nationale de Meurthe et Moselle

SIGNE

Philippe TIQUET

Motifs des dérogations par ordre de priorité / Pièces justificatives :

| Priorité | Critères | Justificatifs obligatoires |
|-----------------|--|---|
| 1 | Elève souffrant d'un handicap | Notification MDPH 2020/2021 |
| 2 | Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement | Certificat du médecin traitant, de l'hôpital qui sera transmis au médecin scolaire pour validation |
| 3 | Elève sollicitant une bourse à l'entrée au collège | Avis d'imposition ou de non-imposition 2019 complet |
| 4 | Elève qui aura un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement à la rentrée 2020 | Certificat de scolarité de l'année en cours |
| 5 | Elève dont le domicile situé en limite de secteur est proche du collège demandé | - |
| 6 | Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier | Résultat test pré-sélection, licence sportive, dispositif « Horaires aménagés Musique / Danse » |
| 7 | Autres | Courrier explicatif pour les convenances personnelles et tous documents pouvant aider à l'examen du dossier |